



Validite juridique d'un mail

Par **Ben ito**, le **08/06/2016** à **22:48**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Une agence immobilière me fait une proposition pour la vente de ma maison, sous évaluée par rapport au marché . Sous la pression temporelle, j'ai fait une proposition un peu supérieure. Elle a été acceptée verbalement par l'agence, sans retour de mail, mais par téléphone. Puis une autre agence m'a trouvé un acheteur au prix du marché. J'ai accepté cette nouvelle offre. La première agence me dit que je suis dans l'illégalité car j'ai fait une contre proposition sur la première offre. A-t'elle raison ? Et dans ce cas, suis je obligée d'accepter la première offre ? Je précise que je n'ai aucun écrit de cette agence.

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **edouardtbc**, le **09/06/2016** à **02:01**

Bonjour, si votre appel téléphonique n'a pas été enregistré, si aucun mail ni courrier de confirmation n'a été échangé, eh bien vous pouvez y aller : ils n'ont absolument aucun support, aucun appui pour confirmer leurs dires, que voulez-vous qu'ils présentent aux juges comme preuves si jamais cela remonte jusque là?

Par **Lag0**, le **09/06/2016** à **06:58**

Bonjour,

Vous dites que votre proposition a été acceptée par téléphone, mais comment l'aviez-vous faites ? Par téléphone aussi ou par écrit ?